

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION Génération Jazz

Art. 1 - OBJET : L'association Génération Jazz propose un enseignement de la danse à partir de 4 ans. Conformément à la législation en vigueur, les cours Eveil et Initiation s'adressent aux enfants de 4 à 7 ans en fonction de leur pratique. L'enseignement du Classique et du Jazz commence dans la huitième année de l'élève. Les professeurs déterminent le niveau dans lequel se situent les élèves en fonction de leur pratique.

Art. 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Chaque élève doit se munir :

- d'un certificat médical récent (- de 3 mois) autorisant la pratique de la danse,
- d'une photo d'identité (si l'association n'en possède pas)
- d'une enveloppe timbrée.

L'inscription définitive ne sera effective qu'après réception du règlement comprenant :

- une adhésion à l'association,
- la cotisation annuelle au(x) cours choisi(s)
- une participation aux costumes du spectacle de fin d'année pour les danseuses.

Art. 3 – REGLEMENT

Le règlement des cours se fait à l'inscription sous forme d'un, trois ou dix versements.

Il est possible d'essayer gratuitement un cours avant l'inscription définitive.

L'association accepte le règlement des cours par Coupons sports de l'Agence Nationale des Chèques Vacances mais n'est pas habilitée à percevoir les Coupons Sports des Collèges et Lycées ni les Chèques Vacances.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf certificat médical justifiant l'absence de plus d'un trimestre.

Art. 4 - CALENDRIER : L'enseignement des cours se conforme au calendrier des établissements scolaires du premier degré. Il n'y a donc pas cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés sauf exception indiquée par les professeurs.

Art. 5 – ABSENCES : En cas d'absence, tout élève se doit de prévenir le professeur par respect pour le travail du groupe.

Nadine : 06 88 93 90 82

Elise : 06 45 32 91 29

Pour toute absence injustifiée, le professeur s'autorise à contacter les parents.

Art. 6 - SALLE ET RESPONSABILITÉ : La salle de danse est un lieu de travail. La nourriture y est interdite ainsi que les chaussures de villes. L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Le professeur est responsable de votre enfant à partir du moment où il est entré dans la salle pendant les heures de cours pour lesquelles il est inscrit. Sa responsabilité s'arrête à la fin du cours.

Art. 7 - PONCTUALITÉ ET TENUE : Les élèves doivent se présenter à la salle 5 min avant le début de celui-ci dans une tenue appropriée à la pratique de la danse (voir avec le professeur lors du premier cours)

Art. 8 - SPECTACLE DE DANSE : Celui-ci n'est pas obligatoire. Il contribue cependant à l'épanouissement de l'élève dans la danse et au sein du groupe.

A partir du moment où l'élève s'engage à participer au spectacle, il se doit d'être présent à chaque cours. En cas d'absences répétées, sa participation à celui-ci sera remise en question.

Une participation aux frais des costumes vous sera demandée en début d'année pour l'achat ou la location de ceux-ci.

NOM et PRÉNOM DE L'ÉLÈVE :

Nous avons lu et nous acceptons le règlement intérieur de l'association.

Signature de l'élève majeur ou de parents pour l'élève mineur :

Signature de l'élève (pour les mineurs) :